

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404\_36

id. 3863

*Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION**

Depuis 2005, le dispositif départemental d'insertion fait appel aux contrats aidés, programmés par l'État, dans le cadre du Plan de cohésion sociale dont le Département est prescripteur.

S'agissant des objectifs de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens de 2017, ils ont été entièrement atteints en ce qui concerne la prescription des contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI/CAE) grâce à l'investissement des A.D.E. (agents départementaux pour l'emploi) qui ont permis la signature de 230 contrats entre les bénéficiaires du RSA et les employeurs du secteur non marchand, notamment les petites communes et les établissements pour personnes âgées.

Durant le second semestre 2017, des échanges réguliers ont eu lieu entre les services de la Collectivité et les services de l'État suite aux orientations gouvernementales. Celles-ci ont pour objectif de reconsidérer en profondeur la politique des Contrats Uniques d'Insertion en les réduisant massivement et les limitant à un périmètre très restreint sur le secteur non-marchand uniquement.

Le dispositif des Contrats Uniques d'Insertion fait place depuis le 1er janvier 2018 au Parcours Emploi Compétence. Ce nouveau dispositif s'articule autour de 3 grands principes :

- **Le PEC est instauré et réservé au secteur non-marchand**, associations et collectivités locales.
- **Les employeurs ont des obligations précises et contrôlées.** Ils devront mettre en œuvre tout ce qui permet aux personnes de s'insérer durablement selon le triptyque emploi, formation et accompagnement personnalisé.
- **Le suivi du salarié est plus intense.** L'employeur doit s'engager dans un processus d'apprentissage conséquent. L'emploi proposé sera décliné en compétences transversales, avec une aide à l'évaluation des compétences et à la prise de poste si nécessaire.

Ce nouveau dispositif correspond aux orientations prises depuis plusieurs années, à travers l'action d'accompagnement individuel réalisé par les A.D.E. tant auprès du salarié que de l'employeur. **Ainsi, il est proposé que l'Assemblée départementale délibère sur sa volonté de poursuivre l'action conduite en matière de prescription des P.E.C. auprès des bénéficiaires du RSA.**

Pour 2018, les objectifs sont ventilés de manière suivante :

- **100** Parcours emploi compétence (**P.E.C.**) dans le secteur non-marchand. En cours d'année, le nombre de P.E.C. pourra évoluer à la hausse formalisé par avenant,
- **61** Contrats à durée déterminée d'insertion (**C.D.D.I.**), dans les ateliers et chantiers d'insertion retenus dans le cadre des programmes départementaux d'insertion et d'inclusion sociale, selon le tableau présenté en annexe.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve l'action du Conseil départemental comme prescripteur de Parcours Emploi Compétence en 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'État la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2018 pour la prescription de 100 Parcours emploi compétence (P.E.C.) ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions ;
- Décide de maintenir l'aide incitative des 10% selon les mêmes termes que pour les C.A.E ;

- Décide de participer financièrement à hauteur de 88 % de l'allocation de base du R.S.A.

P : 27

C : /

A : 1

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC